

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 AVRIL 2023**

---

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit avril, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 18h00 en salle Agora, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du vingt-quatre avril, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents**

- Mme France-Muriel BLANCHE
- M. Florian BOLGAR
- M. Jean-Marie BONNEFONT
- Mme Béatrice GOMES
- M. Claude MAILLARD
- M. Jérôme PASDELOU
- Mme Michèle PICOTY

**Membres absents, excusés et représentés**

- Mme Aurélie BRIANT, a donné procuration à M. Franck MARTIN
- M. Valentin GRASSET, a donné procuration à M. Florian BOLGAR

**Membres absents, non représentés**

- Néant

La séance est publique.

Mme la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance démarre à 18h19.

M. BONNEFONT est nommé secrétaire de séance.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

---

N° 20230428\_17 : Délibération vœu ou motion SPANC

N° 20230428\_18 : Délibération adoptant le tarifs des frais kilométriques

N° 20230428\_19 : Délibération adoptant le plan de financement de l'enfouissement de l'éclairage public (subventions)

N° 20230428\_20 : Délibération adoptant l'achat de la borne de Coculet

N° 20230428\_21 : Délibération adoptant la prestation d'AMOA avec Larbre (11 880€ TTC)

N° 20230428\_22 : Délibération adoptant la police de la publicité

Questions diverses

- Approbation PV : Le PV du 24 février 2023 est approuvé à l'unanimité. Plusieurs remarques sont toutefois formulées concernant son contenu, des modifications proposées par M. PASDELOU sont prises en compte pour approbation du PV en séance.
- Approbation PV : Le PV du 14 avril 2023 est approuvé à l'unanimité. Plusieurs remarques sont toutefois formulées concernant son contenu, notamment concernant le vote des taxes de l'état 1259 (THLV). Il est précisé dans le PV qu'aucune modification n'est effectuée et que le taux de 8.30% reste inchangé et ne fait l'objet d'aucune augmentation. Les modifications sont prises en compte et le PV est approuvé en séance.

### **1. VIE COMMUNALE : Délibération sur le voeu portant transfert de la compétence SPANC à la communauté de communes du Pays Dunois**

Mme la Maire rappelle au conseil municipal la demande ajoutée à l'ordre du jour par M. Franck MARTIN et M. Florian BOLGAR, conseillers municipaux, concernant la compétence du SPANC (service public de l'assainissement non collectif).

Mme la Maire rappelle l'information transmise par le contrôle de légalité de la Préfecture de la Creuse, à savoir que la prise de la compétence assainissement non collectif par la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse sur l'ensemble de son territoire a été opérée dans le cadre de l'approbation de ses statuts, actée par arrêté préfectoral en date du **20 décembre 2018**.

A cette occasion, le projet de statuts a été notifié le 18 septembre 2018 à toutes les communes membres de la CC, qui disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de cette notification, **soit jusqu'au 18 décembre 2018**.

Lors de cette consultation, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue alors en fonction n'a pas délibéré. L'absence de délibération a par conséquent entraîné une décision réputée favorable.

Mme la Maire conclut par le fait que la compétence SPANC appartient depuis le 20 décembre 2018 à la Communauté de Communes du Pays Dunois, suite à la défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse et ne relève plus des compétences de la commune.

Mme la Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Dunois n'a jamais émis d'amende auprès des Chapellois concernant le SPANC.

Mme la Maire rappelle le texte proposé par les conseillers municipaux :

*« Les élus ont appris, il y a de cela quelques mois, que la communauté de communes, au titre de la loi NOTRe avait récupéré la compétence de l'assainissement non collectif.*

*Cela a été une surprise pour nous, conseillers, car bien qu'au courant de la loi NOTRe, nous étions en attente des modalités et de leur délai d'application (l'ancienne équipe n'ayant pas fait valoir son droit d'opposition en 2018). Et c'est avec incompréhension que ce projet a été accueilli par les habitants.*

*Nous estimons que les habitants, à peine sortis de deux ans de COVID et touchés de plein fouet par l'inflation et la crise économique, sont dans l'incapacité de financer des travaux de remise aux normes, en particulier dans des terrains granitiques où les travaux sont parfois plus onéreux. Ils se verront ajouter une amende annuelle alors que beaucoup sont déjà en difficulté.*

*Nous souhaiterions une certaine souplesse dans l'application de la loi, ainsi qu'un délai supplémentaire afin d'entamer une démarche de conciliation auprès des habitants, de communiquer avec eux et éventuellement d'organiser une ou plusieurs réunions publiques sur le sujet. Le sujet de la qualité de l'eau et les enjeux écologiques est un sujet essentiel pour nous tou(te)s, que nous partageons avec la communauté de communes. »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal met au vote le voeu des élus :

- 7 votes pour,
- 1 vote contre,
- 2 abstentions et

- **APPROUVE** le voeu.

## **2. FINANCES : Délibération adoptant le tarif des frais kilométriques**

Madame la Maire rappelle la **délibération n° 15032021\_16** qui validait le montant de remboursement des frais kilométriques pour les agents et les élus à hauteur de 0,29 €/km.

Madame la Maire rappelle le contexte d'inflation et la hausse croissante des prix du carburant. Aussi il est proposé d'augmenter le tarif d'indemnisation kilométrique, indemnisation qui ne peut intervenir que dans les cas suivants :

### **- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

*Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élu(e)s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par Madame la Maire ou l'un des adjoints.*

### **- Autres frais**

*Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais : de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élu(e)s au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement, utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie, de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élu(e)s s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.*

### **- Les frais de déplacement des élu(e)s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élu(e)s locaux, dans son article L. 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 2123-12 à R.2123-22 de ce même code. Les frais de forma-*

*tion (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par la Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Madame la Maire propose le remboursement des frais kilométriques pour les agents et les élus à hauteur de 0,39 €/km, M. Bolgar propose d'arrondir à 0,40 €/km.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE et VALIDE** à l'unanimité les propositions d'indemnisation des déplacements accomplis par les élus dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation ainsi que les modalités de prise en charge à hauteur de **0,40 € du km quel que soit le véhicule utilisé.**

### **3. FINANCES : Délibération adoptant le plan de financement de l'enfouissement de l'éclairage public (subventions)**

Mme la Maire informe le conseil municipal qu'elle a appris ce jour qu'en Creuse les subventions du fonds vert ne sont pas cumulables à celles de la DETR. Aussi il est proposé d'avorter la délibération puisqu'elle prévoyait le plan de financement de l'éclairage public avec la DETR et le fonds vert.

Mme la Maire propose au conseil municipal de reporter cette délibération et va étudier avec la secrétaire de mairie les critères d'attribution de subventions BOOSTER, BOOST'-Communes ou fonds de concours afin de viser les 80 % de subventions sur ce projet.

**Cette délibération est avortée.**

### **4. FINANCES: Délibération adoptant l'achat de la borne de Coculet**

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal du nécessaire changement de la borne du réservoir de Coculet qui n'émet plus les données de télégestion depuis janvier 2023.

Il est nécessaire d'effectuer une pose d'un coffret électrique basse tension destiné à être installé en extérieur (coffret vertical IP 66, dimensions : 800x600x300mm).

Le coffret est volontairement surdimensionné afin d'y installer d'autres équipements électriques dans un futur proche (projet de 2e point de chloration par électrification solaire).

L'armoire sera fixée directement sur la structure du réservoir, ce qui ne devrait pas poser de problème car les trous déboucheront dans la partie sèche du réservoir.

L'armoire ne sera pas en bordure de voirie mais bel et bien directement fixée (avec chevilles) sur la meilleure façade du réservoir.

De plus, le déplacement de la borne dans cette armoire permettra de raccourcir la distance de câbles par rapport à l'existant (distance à la tête émettrice + courte, pas d'ajout de câblerie).

Les travaux seront réalisés par Miane et Vinatier pour un montant total de 2334 € TTC (1945 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** à l'unanimité l'achat de la borne de Coculet.

### **5. EAU : Délibération adoptant la prestation d'AMOA avec Larbre (11.880 € TTC)**

Madame la Maire propose d'annuler ce projet de délibération suite à l'annonce de la convention possible avec le conseil départemental et l'Agence d'Eau Loire-Bretagne et qui vise à obtenir 80 % de subventions sur le projet communal d'interconnexion en eau avec le SAEP de Saint-Sébastien-Crozant.

En effet, la commune de la Chapelle-Baloue est éligible aux subventions pour l'interconnexion de sécurisation à hauteur de **80%** (70% + 10% du département) dans le cadre du « CONTRAT DE RESILIENCE ».

En conséquence, il semblerait plus raisonnable d'attendre la signature qui aura lieu au moins de juin avant d'engager le projet et afin de pouvoir bénéficier de ces subventions.

**Cette délibération est avortée** en attente de la signature de la convention du « CONTRAT DE RESILIENCE ».

### **6. POUVOIR DE POLICE : Délibération adoptant la police de la publicité**

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et résilience », décentralise le pouvoir de police de la publicité actuellement partagé entre le préfet et le maire au nom de la commune. La compétence reviendra dès le 1er janvier 2024 automatiquement à l'EPCI à fiscalité propre. Toutefois, les maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police de la publicité et ont jusqu'au 30 juin 2024 pour le faire. Le maire sera alors pleinement responsabilisé.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'exercer la police de la publicité sur son territoire consiste à :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, à la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes lumineuses et non lumineuses de la commune ;
- contrôler le respect de la réglementation sur la commune ;
- mettre en demeure les contrevenants ;
- mettre fin aux infractions ;
- prononcer des sanctions administratives en cas de non respect de la réglementation et le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Madame la Maire informe l'assemblée de sa volonté de garder la police de la publicité à la compétence du maire élu de manière à assurer la qualité du cadre de vie des administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote :

- 7 votes pour,

- 0 vote contre,

- 3 abstentions et

- **ACCEPTE** que la compétence en matière de police de la publicité soit conservée par le Maire de La Chapelle-Baloue.

## 7. Questions diverses

- M. TURIAF sera présent sur la commune au mois de juin, il ambitionne de faire une demande écrite à la mairie concernant un projet de concert gospel à l'église au mois d'août pour l'anniversaire de sa mère. Mme la Maire tiendra informé le conseil municipal lorsque la demande officielle lui sera parvenue.

- Madame la Maire informe le conseil municipal que l'assurance GLAUDET, suite aux épisodes de vandalisme à l'épicerie et à la boulangerie, ne compte pas rembourser les frais occasionnés par le sinistre. Elle attend un nouvel appel de M. GLAUDET à ce sujet et ne manquera pas de tenir informé les membres du conseil municipal concernant la suite de cette procédure.

- Madame la Maire rappelle la commémoration du 8 mai 2023 qui aura lieu à 11h. Mme BLANCHE se charge de commander un arrangement floral aux Serres de La Chapelle. Sur la proposition de Mme PICOTY, la secrétaire de mairie sera chargée de rédiger un arrêté de stationnement interdit sur la place de l'église pour ce jour-là.

- Madame la Maire informe le conseil municipal de la proposition faite par la commandante de gendarmerie de Guéret qui propose une visite du centre opérationnel (17) de Guéret. La visite aura certainement lieu un soir de semaine en septembre pour une durée d'1h, la date restant à programmer. M. BONNEFONT serait intéressé si l'évènement avait lieu un vendredi soir mais n'est pas disponible en semaine. Mme la Maire est aussi intéressée et reste en l'attente de plus de précision sur la date finale.

- Madame BLANCHE informe le conseil municipal des représentations de théâtre qui auront lieu en août dans leur domaine (évènement public).

- Madame la Maire informe le conseil municipal du déménagement du siège de la Communauté de Communes du Pays Punois. Le siège est déplacé à l'ancienne trésorerie 87 grande rue. Par ailleurs, il est proposé par la comcom que chaque commune du Pays Dunois rédige un article pour le magazine communautaire 2022-2023 en cours d'édition. La tribune est libre à chaque commune du territoire et doit comporter entre 200 et 250 mots. (La proposition d'article est à rendre avant 16 mai 2023). Les membres du conseil municipal s'accordent sur un article visant plutôt à faire de la publicité pour des évènements estivaux (marché nocturne, théâtre, ...).

- Marché nocturne : la date envisagée par les élus reprenant le dossier du marché est celle du 18 août 2023.

- Madame la Maire informe le conseil municipal du renouvellement obligatoire de la commission de contrôle des listes électorales. Il s'agit de nommer 2 délégués du tribunal, 2 délégués d'administration et 2 délégués de la commune. Plusieurs noms sont proposés par les élus. Madame la Maire se chargera de rendre visite aux administrés pour savoir s'ils sont intéressés à participer à cette commission.

M. MARTIN quitte la séance à 19h40.

- Madame la Maire rappelle l'arrivée des nouveaux épiciers qui se sont présentés au secrétariat de mairie. Ils ont ainsi pu émettre les vœux suivants :

- clôturer l'arrière du terrain chez eux car ils ont des chiens,
- repeindre les volets (Mme la Maire et la secrétaire de mairie instruiront la demande d'urbanisme DP pour ces 2 points),
- ils hésitent entre un poêle à bois et un radiateur. Nous attendons leur retour avant d'engager les travaux de conduit de cheminée.

Mme la Maire et le conseil municipal souhaite les recevoir afin de leur souhaiter la bienvenue, une date reste à définir. La date proposée est celle du 12 mai (à confirmer).

- M. PASDELOU rappelle au conseil municipal qu'une association organise un exercice gratuit de gestion de crise pour la commune (1/2 journée, 3h), pour sensibiliser les personnes et les élus à réagir en cas de crise. Cet événement aura lieu entre mai et juin à définir. Les élus ne souhaitent pas donner suite.

- M. PASDELOU informe le conseil municipal de la possibilité de demander à EVOLIS un "bac pour les incivilités" afin de récupérer les dépôts sauvages. Il s'agit d'un bac gratuit pour les communes. Madame la Maire se charge de voir avec EVOLIS.

- M. PASDELOU informe qu'EVOLIS est en retard concernant le PATA et les demandes de devis.

- M. PASDELOU souhaite savoir comment envisager la suite de l'organisation de la bibliothèque. Il est abordé en séance les questions suivantes : celui du plan de disposition, les modalités de fonctionnement (bibliothèque participative dans laquelle les personnes pourraient prendre et déposer les livres), le classement ou non des livres, etc. Le conseil municipal s'accorde sur un système de partage des livres et le non-classement. M. PASDELOU propose la date du 6 mai après-midi pour poursuivre le rangement avec des administrés volontaires (retirer les livres du big bag et les mettre en carton). Mme BLANCHE et Mme PICOTY poursuivront le rangement dans les rayonnages dans la semaine, en fonction de leur disponibilité.

- Compte tenu de la charge de travail en mairie, la sortie du prochain bulletin municipal est prévue plutôt vers la fin mai (après les foulées du rail).

- M. PASDELOU rappelle l'engagement de réaliser une réunion publique sur l'eau. Mme la Maire propose d'attendre la signature du « CONTRAT DE RESILIENCE » qui aura lieu au mois de juin et de repousser ainsi la réunion publique en septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les élus, et clôt les débats à 20h15.

Le 28 avril 2023

Le secrétaire de séance,  
M. BONNEFONT Jean-Marie



La présidente de séance, Mme  
la Maire, Béatrice GOMES

